

(N° 15.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 AOUT 1880.

Rapport des Commissions réunies de la Justice, de l'Intérieur et de la Guerre, chargées d'examiner le Projet de Loi accordant amnistie en faveur des réfractaires, des retardataires et des déserteurs.

(Voir les Nos 10 et 21, de la Chambre des Représentants et 14 du Sénat, session extraordinaire de 1880.)

Présents : MM. le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, Président; VAN SCHOOR, LEPOIVRE, le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, le Baron DE CONINCK, DOLEZ, BIART, FLÉCHET, COLLET, MICHAUX, PIRON, BONNET et DE WANDRE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les nécessités de l'organisation de l'armée ont obligé le législateur à se montrer extrêmement sévère envers les réfractaires, les retardataires et les déserteurs : c'est ainsi qu'aucune prescription n'est admise en leur faveur.

Il en résulte que le nombre des hommes atteints par les lois qui punissent ces faits est très considérable et s'accroît chaque année.

Depuis assez longtemps déjà l'opinion publique s'est émue en leur faveur, et cela se comprend : les fautes commises par eux, bien que devant être sévèrement punies, ne sont pas de celles qui blessent la loi morale ; le public n'en discerne donc pas, à première vue, la gravité.

Nos fêtes nationales du Cinquantenaire présentaient une occasion exceptionnelle de satisfaire à ce sentiment public, sans craindre d'en faire résulter des conséquences fâcheuses, dans l'avenir, pour notre armée.

Quoi de plus naturel, d'ailleurs, que de chercher à permettre à un grand nombre de Belges de rentrer dans leur Patrie pour venir célébrer avec nous, le cinquantième anniversaire de notre Indépendance nationale.

Aussi, Messieurs, vos Commissions réunies de la Justice, de l'Intérieur et de la Guerre vous proposent, à l'unanimité, l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,

Baron DE SELYS LONGCHAMPS.

Le Rapporteur,
B. DE WANDRE.